



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Montendre :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec l'Entreprise **ALANEO ENERGIES** pour le bureau n°3 d'une surface de 61m² et l'atelier n°3 d'une surface de 126m², à compter du 01 avril 2025 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 682.55€ HT, auquel s'ajoute 120 € HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le **25 MARS 2025**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex